

Page 1

Date: 10 juin 2010

Réf.: 2016-30929

CIt:

à : Autorité de Sûreté Nucléaire Direction des Equipements sous Pression A l'attention de Mr S. GITKOFF 21 bd Voltaire- BP37815 21078 DIJON

De

M. Le Directeur de l'Etablissement de la Hague

Suivi par

Tél.

Entité

Objet

Etablissement de la Hague - Equipements Sous

Pression Nucléaires (ESPN)

Référence :

[1] Décision N° 2015-DC-0510 du 26/05/2015

[2] 2016-23773 V 1.0 du 03/06/2016

Monsieur le Président,

En réponse à la décision en référence [1] portant mise en demeure de l'exploitant AREVA NC de respecter des échéances d'obligations réglementaires d'inspection périodique pour les ESPN de catégorie II et plus, et suite à nos différents échanges, nous vous transmettons le document suivant :

 une révision, répondant au courrier de référence [2], de la note technique « CPAT3 » de conditions particulières d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 concernant le pot de passage 2220B-4012 de l'atelier T1.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P. AUBRET



Page 2

Pièces jointes :

2016-11685 V 2.0 : Note Technique « Justification de la demande des dispositions particulières des conditions d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 – Pot de passage 2220B-4012 de l'atelier T1 »

Copies : ASN Caen



Page 3

Autres Copies (avec PJ)

BE/RE DES

HAG/DQSSE/SE

HAG/DQSSE/SE/TR

HAG/DT

HAG/DETR/CD

Autres Copies (sans PJ)

HAG/D

HAG/DQSSE